

COMMUNE DE VARREDDES

Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la commune

ARRETE MUNICIPAL N°34/2026

Le Maire de la commune de Varreddes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.413-1 relatifs à la réglementation de la circulation routière,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes,

CONSIDÉRANT la volonté de réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique,

CONSIDÉRANT la configuration des voies communales et la présence d'habitations,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule tous les précédents arrêtés réglementant la vitesse de circulation des véhicules sur les voies de la commune de Varreddes.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h** sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire de la commune de VARREDDES, y compris les voies à caractère résidentiel, les zones pavillonnaires, le centre-bourg et les voies de desserte locale, à savoir :

- Petite Rue
- Rue d'Orsoy
- Rue de l'Échauderie
- Rue de l'Église
- Rue de l'Ourcq
- Rue de la Vallée
- Rue des Otages
- Rue des Prés
- Rue du Bourreau
- Rue du Four

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

077-217704832-034_2026-AR

A G E D I

- Rue Moreau Duchesne
- Rue Neuve
- Rue Saint-Arnoul
- Rue Victor Clairet
- Allée de la Cavée
- Allée de la Cerisière
- Allée de la Fossette
- Allée de la Sereine
- Allée des Barres du Clos
- Allée des Renoms
- Allée du Moulin
- Chemin de la Couture l'Evêque
- Chemin de la Maladredrie
- Chemin des Buttes
- Chemin des Cardennes
- Chemin des Ravetons
- Chemin du Coterêt
- Chemin du Jeu d'Arc
- Chemin du Noyer Thomas
- Ruelle Besnard
- Ruelle Donnée
- Ruelle du Coterêt
- Ruelle Jean Piettre
- Avenue des Américains
- Avenue Guy Denis
- Route d'Etrepilly

Article 3 :

Cette limitation s'applique à tous les véhicules motorisés, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Les entrées de commune seront équipées de panneaux réglementaires indiquant **30**.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

077-217704832-034_2026-AR

A G E D I

Des rappels de signalisation pourront être implantés aux points stratégiques.

La signalisation horizontale pourra compléter le dispositif (marquage au sol).

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026 , après mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Monsieur Le Major de la Gendarmerie de Lizy sur Ourcq

Monsieur le directeur de la Police Intercommunale du Pays de Meaux

Monsieur l'Ingénieur des T.P.E Subdivision de l'Equipement de Meaux

Monsieur Le Directeur de Transport Transdev de Meaux

Monsieur Le Directeur du Centre Départemental d'incendie et de secours de Meaux.

Chacun qui le concerne, chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Varreddes, le 2 avril 2026

Le Maire,
Francis MESSANT



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

077-217704832-034_2026-AR

A G E D I